

CONVOCAATION

Objet Stage de travail en bateaux longs pour les **J16 Hommes et Femmes**

Début Samedi **13** février 2016 **13 h 30**

Fin Mardi **16** février 2016 **17 h 00**

Lieu d'entraînement **Centre Nautique de Mimizan**
Centre Nautique Jacques Martin – Quartier Woolsack
40200 MIMIZAN
Tel : 05 58 82 41 82

Hébergement / Restauration Centre « **Entre Lac et Océan** » 40200 MIMIZAN

Participation financière : **40 euros** (ordre : Ligue d'Aquitaine d'Aviron)

Le convoqué doit s'équiper : de clés de 10 et de 13,
de vêtements et chaussures de sports,
de vêtements de pluie.

En cas de non-participation prévenir **sans délais Camille RIBES** au **06 07 74 54 01**.

LAGAÜZERE Michel
Président Ligue Aquitaine Aviron

RIBES Camille
Conseiller Technique Sportif

DELVAL Charles
Conseiller Technique Sportif

TRICHET Pierre
Président Commission Sportive

Stage de Ligue J16
Mimizan - du 13 au 16 février 2016

F J16 (17)

1	BEDOURET	Coline	BORDEAUX EN	10	PEYRONNET	Lucile	BORDEAUX EN
2	BERTHOUMIEU	France	AVIRON BAYONNAIS	11	PRUVOST	Chloé	SN BERGERAC
3	DEDIEU	Louanne	AC SOUSTONNAIS	12	ROSA PEROTTO	Adeline	AVIRON BAYONNAIS
4	DUHAA	Léna	AC SOUSTONNAIS	13	TAUZIN	Julie	SN BAYONNE
5	DULAURANS	Camille	CN MIMIZAN	14	THIEBAUT	Marie-xavière	AVIRON LIVRADAIS
6	GUIBON	Daphné	AVIRON BAYONNAIS	15	TOSINI	Alexia	AVIRON BAYONNAIS
7	NIGNAN	Loriana	AVIRON MARMANDAIS	16	WAJOU	Youmna	AVIRON BAYONNAIS
8	ORTEGA	Marine	SN BAYONNE	17	WILHELM	Alexia	AVIRON LIVRADAIS
9	PACHEBAT	Marie	AVIRON BAYONNAIS				

H J16 (17)

18	ARNOUILH	Aubin	SN BERGERAC	27	GONNET	Nicolas	CLUB NAUTIQUE FOYEN
19	BERNARD	Pierre-Antoine	CN LIBOURNE	28	KILIAN	Arthur	AC SOUSTONNAIS
20	BLANC	Loïc	AVIRON MARMANDAIS	29	LACHAUD	Benjamin	BORDEAUX EN
21	CHERENCQ	Paul	SN BAYONNE	30	LAFARIE	Mathieu	SN BAYONNE
22	CARILLE	Jean	CN LIBOURNE	31	LEMOINE	Tristan	CLUB NAUTIQUE FOYEN
23	DUFOURG	Mathis	BORDEAUX EN	32	LUSSON	Léo	AVIRON BAYONNAIS
24	DUMONT	Corentin	RC Castillon	33	MARTY FLORIT	Fabien	SN BAYONNE
25	FALLECK	Thomas	SN BAYONNE	34	ROGE PECH	Adrien	CN LIBOURNE
26	FRIAS	Andony	SN BAYONNE				

BARREURS (3)

35	LECOURT	Mathilde	AVIRON AGENAIS	37	à déterminer		
36	GULACSY	Mathias	AVIRON BAYONNAIS				

ENCADREMENT (8)

38	RIBES	Camille	CTS AVIRON	42	CHASSAGNE	Stéphanie	SN BAYONNE
39	DELVAL	Charles	CTS AVIRON	43	DAVID *	Marc-Antoine	CN MIMIZAN
40	CAMY	Davy	SN BAYONNE	44	MIOQUE	Virginie	AVIRON BAYONNAIS
41	CHASSAGNE	Mickael	SN BAYONNE	45	SOURGET	Julien	BORDEAUX EN

* encadrement en formation BP JEPS Aviron

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (NOM, Prénom),

.....
Adresse.....

.....
Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Agissant en qualité de chef de famille (ou de tuteur légal), autorise :

Nom, prénom du stagiaire mineur :

Date de naissance :

Club :

A participer au stage J16 qui se déroulera à Mimizan **du 13 au 16 février 2016**, et à toutes les activités prévues dans le cadre de ce stage.

J'autorise*,

Je n'autorise pas*,

Le responsable du stage, en cas d'urgence, à prendre toutes les dispositions en cas de nécessité d'intervention chirurgicale.

*rayer la mention inutile

Je donne pouvoir au responsable du stage pour veiller à ce que la discipline demandée aux rameurs soit respectée par mon fils, ma fille.

Je lui reconnais également le droit de prendre des sanctions à son égard, allant jusqu'au retour anticipé à son domicile.

Remarques, points à préciser (traitement médical, allergies.....) :

.....
.....
.....

Fait à....., le

Signature :

**Autorisation de prélèvement
nécessitant une technique invasive**

Vu l'article R.232-52 du code du sport*,

Je soussigné,, représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de, né(e) le, autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

* Article R.232-52 : « Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »